



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 109473

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les vives réactions qu'a suscitées l'abandon par l'État, dans ses propositions transmises à l'Union européenne pour la révision du Fonds européen de développement rural (FEADER), des financements annuels consacrés au développement de la forêt. Hormis l'aide à la reconstruction suite à la tempête de 1999, correspondant à un reliquat budgétaire des exercices précédents, et l'aide à l'amélioration des dessertes forestières, toutes les lignes de crédit relatives à l'amélioration, au renouvellement ou à l'extension des peuplements forestiers ont été supprimées. Á l'heure où les énergies renouvelables prennent un essor formidable, et où les filières bois sont extrêmement sollicitées, il serait opportun, contrairement à la décision prise par ses services, de soutenir l'activité d'agroforesterie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend poursuivre les politiques forestières mises en oeuvre depuis cinquante ans afin que ce secteur d'activité soit en capacité de répondre aux enjeux environnementaux à venir.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. A ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1, mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'Etat à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surface forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de 4 hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins 10 hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (Défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109473

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11468

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13242